

Procès-verbal Conseil Communautaire

Séance du 13 décembre 2018

L'an 2018, le 13 Décembre à 18:00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe s'est réuni à la salle du conseil MANSIGNÉ, sous la présidence de Monsieur BOUSSARD François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 06/12/2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des pôles de la Communauté de Communes le 06/12/2018.

Présents : M. BOUSSARD François, Président,
Mmes BOULAY Martine, JOLLY Jeannette, LATOUCHE Béatrice, LIMODIN Yveline, MARTIN Christiane, MISTOUFLET Claudine, PICARD Claudine, POUPARD Mireille, ROBINEAU Lydia,
MM : ANNE Régis, BEAUDOUIN Jean-Paul, BOUTTIER Patrice, CHAPPELLIERE Jean-François, CORVAISIER Patrick, FOURNIER Sylvain, FRESNEAU Roger, GAYAT Xavier, GUILLON Émile, LEGRAND Didier, LEGUET Philippe, LEROY Christian, LESSCHAEVE Marc, MARTINEAU Éric, NÉRON Michel, PAQUET Dominique, PERREUX Frédéric, PLEynet Michel, RAVENEAU Michel, ROUSSEAU Daniel, YVERNAULT Jean-Louis

Excusés : Mesdames BOMPAS, ESNAULT, TYLKOWSKI (pouvoir à M. LEGUET), Messieurs DE NICOLAY, LELARGE (pouvoir à Mme PICARD), LORIOT (Pouvoir à M. FOURNIER)

Absente excusée CARRÉ Solange remplacée par M. MARTINEAU

A été nommé(e) secrétaire : Mme MISTOUFLET Claudine

PROPOS INTRODUCTIFS A LA SEANCE

Monsieur le Président adresse ses mots de bienvenue à l'assemblée.

L'année 2018 se termine et l'occasion est donnée de remercier l'ensemble des membres pour leur engagement. Le Président exprime sa reconnaissance envers les élus dans un contexte actuel de revendication légitime des citoyens qui ne sera pas sans conséquence économique pour le pays.

Malgré les efforts faits par le Président de la République pour apporter un peu de sérénité, il va être temps de retrouver un équilibre humain et de territoire et de donner une véritable raison d'être des élus locaux à travers les actions qu'il a pu demander de faire.

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Président donne la parole à Mr LESSCHAEVE pour une information sur le Tourisme. Il est précisé que le bilan touristique 2018 sera présenté, en même temps que seront présentés les missions de l'OTVL et la nouvelle directrice de l'OTVL, Mme RICHARD Véronique. Le Président de l'OTVL présentera le bilan le 14 février prochain, en présence des membres du Bureau et de la commission Tourisme.

Monsieur le Président invite les membres à faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2018.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de séance du 15 novembre 2018.

DELEGATIONS AU PRESIDENT

/

DELEGATIONS AU BUREAU

29 novembre 2018

2018-DB-58 : Location atelier relais Loirécopark : fixation du tarif de la 1^{ère} Année

Monsieur Le Président rappelle que depuis le 1^{er} juillet 2018, la communauté de communes Sud Sarthe a repris la gestion du site de Loirécopark (ateliers relais, pépinière d'entreprises etc..) et rappelle que l'ensemble des délibérations votées par le SDESS ont été transposées à la Communauté de Communes Sud Sarthe

Un comité stratégique composé d'élus de Loir Lucé Bercé et de Sud Sarthe a été mis en place. La 1^{ère} réunion a eu lieu le 12 novembre dernier.

Un des points abordés a été les ateliers relais disponibles pour lesquels des prospects pourraient être intéressés par une location.

Le comité stratégique a proposé qu'une réduction de 25 % soit appliquée sur le loyer la 1^{ère} année pour les entreprises qui viendraient s'installer dans les ateliers, à condition que l'entreprise ne soit pas déjà présente sur le territoire.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire, unanimes

AUTORISENT Le Président à appliquer une réduction de 25 % la première année de location d'un atelier relais à Loirécopark à condition que l'entreprise « occupante » ne soit pas déjà présente sur le territoire « Sud Sarthe »

06 décembre 2018

2018-DB- 59 : Comité de suivi « Projet de territoire »

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée du recrutement du chargé de mission « Projet de Territoire » à compter du 03 décembre 2018, et ce pour une durée d'un an.

Il rappelle que celui-ci est chargé de l'élaboration du :

- Projet de Territoire,
- Pacte fiscal et financier,
- Schéma de mutualisation.

Afin de garantir le suivi de la méthode et préparer au mieux les orientations à soumettre aux membres du bureau et conseil communautaire, et après en avoir délibéré, les membres du bureau unanimes

CONSTITUENT un comité de suivi « Projet de Territoire » composé de :

- **5 Elus** : Mr Boussard, Mr Lorient, Mr Néron, Mr Beaudouin, Mme Limodin
- **3 Techniciens** : Chargé de mission « Projet de Territoire », Directrice Générale des Services, Directrice Adjointe

2018-DB- 60 : Convention de mise à disposition pour l'entretien des espaces verts et interventions techniques d'urgence des biens communautaires

Monsieur le Président rappelle la délibération 2017-51-DB du 04 juillet 2017 relative aux conventions de mise à disposition des services techniques pour l'entretien des espaces verts et des biens communautaires.

Considérant que dans un esprit de mutualisation, il convient de revoir la convention afin de modifier les modalités de remboursement et d'y intégrer les interventions techniques d'urgence,

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire unanimes

- **AUTORISENT** le Président à apporter les modifications nécessaires à ladite convention,
- **AUTORISENT** le Président à signer la nouvelle convention avec les communes concernées.
- **DONNENT POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

2018-DB- 61 : Convention de mise à disposition des locaux communaux

Monsieur le Président rappelle l'obligation d'établir une convention entre les communes et la Communauté de Communes pour la mise à disposition de locaux communaux destinés à accueillir des services communautaires.

Celle-ci se doit notamment de prendre en compte les responsabilités de chacun en terme d'assurance (biens immobiliers et biens mobiliers)

De plus, dans un souci d'équité et de mutualisation, il convient d'harmoniser les pratiques en terme de remboursement de charges (entretien des locaux, charges de fonctionnement...).

Il est donc proposé aux membres du Bureau de :

- **VALIDER** les grands principes suivants pour la mise à disposition des biens communaux :

Entretien des locaux – Espaces verts & Assurances des locaux et biens mobiliers

- Pour les locaux mis à disposition type « Local Jeunes » :
 - Le bien immobilier est assuré par la commune,
 - Les biens mobiliers sont assurés par la communauté de communes.
 - L'entretien est assuré par les communes

Un forfait annuel de 500€ sera versé aux communes pour l'entretien des locaux.

- Pour les locaux partagés entre la commune et la communauté de communes (ex : site des rencontres jeux, lieu d'accueil APS, vacances etc..) :
 - L'entretien des locaux et Espaces Verts est à la charge des communes.
 - Le bien immobilier est assuré par la commune,
 - Les biens mobiliers sont assurés par chacune des collectivités en fonction de leur acquisition (si bien acheté par la commune, assurance pris en charge par la commune, si le bien est acheté par la communauté de communes, assurance prise en charge par la communauté de communes)
- Pour les locaux intercommunaux (même ceux faisant l'objet d'une convention de mise à disposition dans le cadre d'une compétence) (ex : pôle intercommunaux Le Lude & Vaas, Les maisons de santé, l'Espace Intercommunal des Services, les multi-accueils ...) :
 - L'entretien des locaux est à la charge de la communauté de communes.,
 - L'entretien des espaces verts est à la charge de la commune ou le local est implanté
 - Le bien immobilier et mobilier est assuré par la communauté de communes
- Pour les parcs d'activités intercommunaux & Bâtiments à vocation économique
 - L'entretien des locaux est à la charge de la communauté de communes.,
 - L'entretien des espaces verts est à la charge de la commune (sauf pour le site de Loirécopark)
 - Les biens sont assurés par la communauté de communes

Mr NERON rappelle la remise en cause en bureau communautaire de l'entretien des espaces verts assuré par les communes. Il est rappelé que la commune du Lude a facturé 5 000€ à la Communauté de Communes.

La question est posée pour l'assurance des biens immobiliers et mobiliers : Quand on assure un bâtiment, on y assure le contenu ? La commune est en attente d'une réponse de l'assureur.

Monsieur le Président rappelle qu'il ne s'agit pas de remettre en cause les choses mais simplement de formaliser ce qui se passe aujourd'hui.

Mme Latouche rappelle que la commune du Lude demande aux locataires d'assurer le bâtiment. La Communauté de Communes serait l'exception. Il conviendra tout de même de bien vérifier que l'occupant est bien fait la démarche pour assurer les biens mobiliers auprès de son assureur.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

ENVIRONNEMENT

2018 – DC – 176 Syndicat du Bassin de la Sarthe : demandes d'adhésion de Communautés de Communes

PETITE ENFANCE – ENFANCE JEUNESSE

2018 – DC – 177 Signature Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF

ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES- TECHNIQUE

2018 – DC – 178 Rapport de Gestion 2017 de l'ATESART

2018 – DC – 179 Convention de mise à disposition de service entre le budget « principal » et le budget annexe « SPANC »

2018 – DC – 180 Protocole retrait Cérans-Foulletourte : Avenant

2018 – DC – 181 Contrat d'assurance des risques statutaires

2018 – DC – 182 RIFSEEP : modification de la délibération 2017DC189

2018 – DC – 183 Règlement intérieur du personnel communautaire

2018 – DC – 184 Tableau des effectifs au 1° janvier 2019

2018 – DC – 185 Admissions en non-valeur

2018 – DC – 186 Modification de l'assujettissement à la TVA sur l'investissement et le fonctionnement de l'activité du co-working

2018 – DC – 187 Budget annexe ZA LA Basse Ecobue : Décision modificative n°1

2018 – DC – 188 Budget annexe Atelier Industriel : Décision modificative n°1

2018 – DC – 189 Budget annexe Action Economique : Décision modificative n°2

2018 – DC – 190 Budget Principal : Décision modificative n°4

2018 – DC – 191 Consultation Bancaire : Analyse des offres

2018 – DC – 192 Adhésion groupement de commande Voirie – Programme 2019/2020

CULTURE

2018 – DC – 193 Espace culturel à Mansigné : Avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre

TOURISME

2018 – DC – 194 Aménagement plan d'eau à La Bruère-sur-Loir : consultation maîtrise d'oeuvre

ECONOMIE

2018 – DC – 195 Construction d'un bâtiment à vocation économique Loirécopark : Consultation maîtrise d'oeuvre

2018 – DC – 196 Compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » : Définition de l'intérêt communautaire

- 2018 – DC – 197 Bâtiment de Requeil : location atelier « ex TDL » - Fixation Tarif et Autorisation pour signer le Bail
- 2018 – DC – 198 Bâtiment de Requeil : location atelier « ex TDL » - Fixation Tarif et Autorisation pour signer le Bail
- 2018 – DC – 199 Projet Photovoltaïque Loirécopark

POINTS A L'ORDRE DU JOUR

ENVIRONNEMENT

Syndicat du Bassin de la Sarthe : Modifications statutaires

La Communauté de Communes Sud Sarthe est membre du Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS) conformément aux articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite au retrait des départements de la Sarthe, de l'Orne et d'Eure-et-Loir, le syndicat du bassin de la Sarthe (SBS) est devenu syndicat mixte fermé. Ce retrait s'est opéré sans conditions financières ni patrimoniales.

La prise en compte de ce changement, de nature juridique, doit intervenir par une modification des statuts actuels du syndicat.

Afin de clarifier l'objet du syndicat, les statuts proposés sont composés de 11 articles au lieu de 17 initialement.

La composition du comité syndical ainsi que la clé de répartition financière des membres sont jointes à titre indicatif au projet des statuts.

Le comité syndical du SBS ayant approuvé cette modification statutaire le 13 novembre dernier, il revient désormais à chaque EPCI membre de délibérer à leur tour, en application de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi des dispositions de l'article L.5711-1 du même code.

Le Bureau communautaire dans sa séance du 06 décembre dernier a émis un avis favorable au projet de modifications statutaires.

Monsieur Fresneau précise que le Syndicat du Bassin de la Sarthe regroupe 3 Schéma d'Aménagement de la Gestion de l'Eau (SAGE) : Sarthe amont, Sarthe aval et l'Huisne.

Le syndicat du Bassin de la Sarthe regroupera donc 20 communautés de communes et son siège sera établi à Alençon pour être plus centralisé.

La participation des EPCI sera déterminée sur la base suivante : 20% superficie et 80% population.

Délibération

Objet : Modification des statuts du Syndicat du Bassin de la Sarthe

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » et notamment les articles 56 à 59 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 56 ;

Vu les statuts du Syndicat du Bassin de la Sarthe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5711-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Sud Sarthe,

Vu le projet de statuts modifiés annexé ;

Vu la délibération n°18.11.07 du comité syndical du SBS du 13/11/2018 ;

Compte-tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : d'**APPROUVER** la modification des statuts du Syndicat du Bassin de la Sarthe, telle que présentée.

ARTICLE 2 : de **CHARGER Monsieur le Président** de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet et au président du Syndicat du Bassin de la Sarthe.

Unanimité

Syndicat Mixte du Bassin de la Sarthe : Demandes d'adhésion de Communautés de Communes

La Communauté de Communes Sud Sarthe est membre du Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS) conformément aux articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le SBS est devenu syndicat mixte fermé le 1^{er} juillet 2018, suite au retrait des Départements de la Sarthe, de l'Orne et d'Eure-et-Loir.

Les conseils communautaires de l'Huisne Sarthoise et du Maine Saosnois ont délibéré après le 1^{er} juillet 2018, en vue d'adhérer au Syndicat du Bassin de la Sarthe.

Le comité syndical du SBS a approuvé ces deux demandes d'adhésion le 13 novembre 2018.

En application de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi des dispositions de l'article L.5711-1 du même code, cette décision a été notifiée à tous les présidents des intercommunalités membres qui doivent délibérer dans un délai de 3 mois.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Bureau communautaire dans sa séance du 06 décembre dernier a émis un avis favorable sur la demande d'adhésion des 2 EPCI.

Délibération

Objet : Adhésion des Communautés de Communes de l'Huisne Sarthoise et du Maine Saosnois au Syndicat du Bassin de la Sarthe.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » et notamment les articles 56 à 59 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 56 ;

Vu les statuts du Syndicat du Bassin de la Sarthe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5711-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté,

Vu la délibération n°18.11.08 du comité syndical du SBS du 13/11/2018 ;

Considérant les demandes d'adhésion au SBS des Communautés de communes de l'Huisne Sarthoise et du Maine Saosnois.

Compte-tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : d'**APPROUVER** les demandes d'adhésion au Syndicat du Bassin de la Sarthe, des Communautés de communes de l'Huisne Sarthoise et du Maine Saosnois.

ARTICLE 2 : de **CHARGER Monsieur le Président** de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet et au président du Syndicat du Bassin de la Sarthe.

Unanimité

PETITE ENFANCE – ENFANCE JEUNESSE

Signature Contrat Enfance-Jeunesse avec la CAF

Monsieur Le Président précise qu'il convient de regrouper les 3 anciens Contrats Enfance Jeunesse dont 1 est arrivé à échéance le 31 décembre 2017.

Un nouveau contrat doit être signé pour 4 ans.

Il est rappelé que le contrat « Enfance Jeunesse » est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la CAF et la communauté de communes.

Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus.

Plusieurs temps d'échanges avec la CAF ont eu lieu afin de rechercher les meilleurs financements possibles pour l'ensemble des actions portées par les services Petite-Enfance, Enfance-Jeunesse.

L'intégration des nouvelles structures « petite enfance » est également intégré à ce nouveau contrat.

Montant Estimé pour les 3 années à venir :

Contrat CAF - CEJ - Estimation participation pour les 3 prochaines Années			
2018	2019	2020	2021
326 435,31	345 880,47	462 319,49	474 938,34
	ouverture multi de Pontvallain en Septembre 2019	Ouverture Multi de Pontvallain à l'année + ouverture de Vaas à compter de Septembre	

Dans leur séance du 06 décembre, les membres du Bureau communautaire ont émis un avis favorable pour la signature du nouveau contrat CEJ avec la CAF.

Mme LATOUCHE précise que l'augmentation du montant de la participation de la CAF dans le cadre du CEJ correspond à des offres de service supplémentaires aux familles.

Mr Néron demande si le reste à charge de la collectivité a été évalué.

Mme Latouche précise que pour 1 multi accueil de 20 places, le reste à charge est estimé entre 37 000€ et 40 000€ soit au total 120 000€ pour les 3 multi accueils.

Le Président rappelle que les orientations seront définies dans le ROB

Mme PICARD précise également que les données correspondent à la mise en commun des 3 anciens CEJ, qui avaient des dates de fin de contrat allant de 2017 à 2019. Elles prennent en compte les organisations anciennes et le développement des services

Mr PERREUX rappelle la volonté de profiter du renouvellement d'un contrat pour reprendre les actions qui se terminaient fin 2018 et 2019 avec les mêmes financements prévus tout en y intégrant les actions nouvelles sauf pour la jeunesse car plus d'évolution possible.

Délibération

Objet : Signature Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF

Il est rappelé que le contrat « Enfance Jeunesse » est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la CAF et la communauté de communes.

Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus.

Plusieurs temps d'échanges avec la CAF ont eu lieu afin de rechercher les meilleurs financements possibles pour l'ensemble des actions portées par les services Petite-Enfance, Enfance-Jeunesse.

L'intégration des nouvelles structures « petite enfance » est également intégré à ce nouveau contrat.

Le nouveau contrat sera signé pour une durée de 4 ans avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

Compte tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité :

- d'**AUTORISER** le président à signer le Contrat Enfance Jeunesse prenant effet le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 4 ans
- de **DONNER POUVOIR** au Président pour signer tous les autres documents en lien avec ce contrat.

Unanimité

ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES - TECHNIQUE

Rapport de gestion 2017 de l'ATESART

Conformément à l'article 26 des statuts de l'Agence des Territoires de la Sarthe et à son règlement intérieur, les collectivités actionnaires doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services. Ce contrôle porte notamment sur les orientations stratégiques, la vie sociale et les activités opérationnelles.

Le rapport de gestion fait état des éléments suivants :

I. Actionnariat

Au 31 décembre 2017 l'Agence des Territoires de la Sarthe comptait 173 actionnaires se répartissant comme suit : 165 communes, 4 communautés de communes, 3 Syndicats d'Eau et le Département. Ainsi, au cours de cet exercice 2017, le Département a cédé 35 actions et parallèlement 30 actions lui ont été rétrocédées suite à la démission et fusion de quelques collectivités et à la recomposition des EPCI au 1^{er} janvier 2017. Le Département reste majoritaire avec 92 % du capital.

II. Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de 18 administrateurs dont 10 représentant le Conseil départemental. Lors de sa séance du 28 novembre 2017, le Conseil d'administration a validé la candidature de M. François BOUSSARD au poste de Président Directeur Général, (représentant du Conseil départemental, maire de Mansigné et Président de la Communauté de communes Sud Sarthe), suite à la démission de M. Dominique LE MENER. Ce même jour, le Conseil d'administration a également validé la candidature de M. Sylvain FOURNIER (maire de Saint Jean de la Motte) représentant des actionnaires en remplacement de M. François BOUSSARD, et celle de Mme Michèle JUGUIN-LALOYER, représentante du Conseil départemental, en remplacement de Mme Nadine GRELET-CERTENAIS, démissionnaire de son mandat de conseillère départementale.

III. Locaux de l'entreprise et convention de moyens

Suite au déménagement de la SECOS qui hébergeait le siège social, celui-ci a été déplacé au 5 rue Joseph Marie Jacquard au Mans (72100), dans des locaux du Conseil départemental.

Une convention de moyens entre le Département et l'ATESART prévoit le remboursement des frais liés à l'utilisation des locaux (fluides, téléphone, informatique et véhicules).

IV. Contrats

L'exercice 2017 a enregistré la souscription de 88 contrats d'abonnement et 42 contrats de prestations intégrées dont 27 missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des aménagements de sécurité, 1 prestation de maîtrise d'œuvre pour des ouvrages d'art, 4 prestations dans le domaine de l'assainissement et 10 rédactions d'actes administratifs.

V. Prestations

Deux projets d'actions en faveur de la transition énergétique ont été validés dans le courant de l'année 2017 :

- animation d'un contrat territorial chaleur commandité par le Département,
- accompagnement à la création d'un groupement de commandes pour l'installation et l'exploitation de bornes de recharge de véhicules électriques.

VI. Mises à disposition de personnel

Pour accomplir et développer son activité, l'ATESART fait appel, par voie de convention avec le Département, à des mises à disposition d'agents territoriaux qui ont apporté 1 123 heures d'intervention pour 0,7 ETP. Par ailleurs la présence en CDI, au sein de la société, de deux salariés (1,08 ETP) a permis de répondre aux besoins des actionnaires. L'effectif total se totalise donc à 1,78 ETP (contre 2,64 ETP en 2016). La baisse est principalement due à la fin de l'accompagnement aux travaux liés à la LGV.

VII. Dossier LGV

Les travaux connexes liés à la Ligne à Grande Vitesse ont débuté en novembre 2014 et se sont terminés en avril 2016 avec la fin des plantations de haies dont l'entretien s'est déroulé à partir de mai 2016 et durant l'année 2017 (3 désherbages dans la saison estivale). L'ATESART a notamment assuré le suivi, vérifié la bonne exécution de ces travaux et réalisé le remplacement des végétaux suite à quelques défauts de plantations.

En 2017, les avenants et soldes des différentes conventions financières avec ERE ont été finalisés. Reste à finaliser la convention avec la commune de La Milesse dont le solde sera réalisé en 2018.

L'année 2017 s'est soldée par un résultat financier de 11 452 € affecté comme suit :

- affectation du solde à la réserve légale 3 404,88 €
(plafond de 10 % du capital atteint)
- affectation du solde aux autres réserves 8 047,27 €

Compte-tenu de ces éléments, et vu le rapport de gestion 2017 annexé à la convocation, il revient à la Communauté de Communes Sud Sarthe de délibérer sur celui-ci.

Le Président ne prend pas part au vote et demande à Mme Picard de soumettre aux voix la délibération.

Délibération

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Vu le rapport de Monsieur François BOUSSARD, Président,

Vu les statuts et le règlement intérieur de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe qui stipulent que les collectivités actionnaires doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services,

La Communauté de Communes Sud Sarthe étant actionnaire de l'ATESART et ayant pris connaissance de la note synthétique sur l'activité 2017 et du rapport de gestion 2017 approuvé au cours de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2018,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- de **PRENDRE ACTE** de la note synthétique sur l'activité 2017 et du rapport de gestion 2017 de l'Agence des Territoires de la Sarthe.

Unanimité

Convention de mise à disposition de services entre le budget « principal » et le budget annexe « SPANC »

Le remboursement des charges de personnel de la Communauté de Communes Sud Sarthe (administratif et technique) du budget annexe « Spanc » au « budget principal » n'a pu être pris en compte par le Trésor Public.

Afin de permettre l'émission du mandat sur le budget annexe « Spanc » et l'émission du titre de recette sur le budget « principal », la trésorerie sollicite l'écriture d'une convention définissant les modalités de mise à disposition des services et de remboursement entre les 2 budgets.

Les membres du Bureau communautaire ont émis un avis favorable en séance du 06 décembre dernier.

Délibération

Objet : Convention de mise à disposition de services entre le budget « principal » et le budget annexe « Spanc » de la Communauté de Communes Sud Sarthe

Vu le dispositif de mise à disposition de services, tel que prévu par les dispositions de l'article L.5211-4-1 et l'article L.5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de formaliser les modalités de répartition et de remboursement des charges liées à la mise à disposition de services entre le budget « principal » et le budget annexe « Spanc » de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Vu le projet de convention annexé à la convocation,

Les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité :

- d'**AUTORISER** le Président, Monsieur François BOUSSARD, à signer ladite convention au titre du budget « principal »,
- d'**AUTORISER** le Vice-Président, Monsieur Roger FRESNEAU, à signer ladite convention au titre du budget annexe « Spanc »,
- de **DONNER pouvoir** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Unanimité

Protocole retrait Cérans-Fouletourte : Avenant

Le président rappelle qu'un protocole a été signé en début d'année suite au départ de la Commune de Cérans Fouletourte.

Les montants indiqués dans le protocole sont des chiffres arrondis et ne tenant pas compte notamment de la cession d'une partie du bien « immeuble » de l'hôtel communautaire (vente d'une partie de la cour à la Fleuriste).

La Valeur Nette comptable inscrite dans le protocole est donc erronée.

Compte tenu de ces éléments, un avenant au protocole doit être signé afin de pouvoir sortir de l'actif les biens, et être en cohérence avec les données de la trésorerie.

Dans leur séance du 29 novembre dernier, les membres du Bureau ont émis un avis favorable sur l'avenant au protocole.

Le Président rappelle que la commune ne fait plus partie de la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2018.

Délibération

Objet : Protocole de sortie de la commune de Cérans-Fouletourte : signature Avenant

Monsieur Le Président rappelle que suite au retrait de la commune de Cérans-Fouletourte, un protocole d'accord a été signé en Mars 2018.

Lorsque la trésorerie a voulu sortir les différents biens de l'actif, elle s'est aperçue que les montants indiqués avaient pour certains été arrondis, pour d'autres, non mis à jour suite à des écritures passées en fin d'année. (Cession notamment d'une partie de la cour de l'hôtel communautaire à la fleuriste).

Afin de régulariser les données, un avenant au protocole doit être signé.

Le président rappelle que cet avenant n'aura pas d'incidence financière puisque les biens ont été rétrocédés sans versement de soulté.

Compte tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité:

- d'**AUTORISER** le Président à signer l'avenant au protocole d'accord suite au départ de la commune de Cérans-Fouletourte.

Unanimité

Contrat d'assurance des risques statutaires

Le président rappelle que la communauté de communes a délibéré pour intégrer le groupement de commande pour la consultation « contrat risques statutaires » portée par le Centre de Gestion de la Sarthe et précise que la compagnie d'assurance de la C.C. Sud Sarthe a également fait une proposition.

Actuellement 3 contrat en cours :

- Contrat Ex Pontvallain
 - Cotisation calculée sur le traitement indiciaire – taux 8.5 %
 - Garanties : Décès, maladie (franchise 20 jours) Maternité – Accident de travail – Longue Maladie
- Contrat Ex Aune et Loir
 - Cotisation calculée sur le traitement indiciaire – NBI – Régime indemnitaire – Taux 5.07 %
 - Garanties : Décès, maladie (franchise 20 jours) Maternité – Accident de travail – Longue Maladie
- Contrat Ex Bassin Ludois
 - Cotisation calculée sur le traitement indiciaire – NBI – Régime indemnitaire – Taux 5.06 %
 - Garanties : Décès, maladie (franchise 20 jours) Maternité – Accident de travail – Longue Maladie

Quelques éléments sur les arrêts :

- 2017
 - Nombres d'arrêts maladie de + 20 jours : 4
 - Nombre d'accidents de travail : 1
- 2018
 - Nombres d'arrêts maladie de + 20 jours : 1
 - Nombre d'accidents de travail : 0

Pour information : Cotisation 2018 regroupant les 3 contrats : **80 759 euros**

Propositions reçues :

Traitement indiciaire + primes	Charges patronales	Rappel cotisations 2018			
1 061 352,88	427 952,20	80 758,06			
	AXA (via le centre de Gestion)			Groupama	
	Choix 1 franchise 15 jours en Maladie Ordinaire	Choix 2 franchise 30 jours en Maladie Ordinaire	Choix 3 Franchise 20 jours en Maladie Ordinaire	Franchise 20 jours en Maladie Ordinaire	Franchise 30 jours en Maladie Ordinaire
Décès	0,15	0,15	0,15	0,17	0,17
AT	0,43	0,42	0,55	0,96	0,96
Longue maladie sans franchise	1,52	1,43	1,52	1,46	1,46
Maternité sans franchise	1,66	1,66	1,66	0,79	0,79
Maladie ordinaire	1,47	0,93	1,20	1,22	1,04
Frais médicaux				0,15	0,15
	5,23	4,59	5,08	4,75	4,57

Prime sans charges patronales	55 508,76	48 716,10	53 916,73	50 414,26	48 503,83
Prime avec charges patronales	77 890,66	68 359,10	75 656,70	70 741,99	68 061,24

Les membres de la commission administration générale, dans leur séance du 27 novembre, ont rappelé que les accidents de travail et les arrêts longue maladie peuvent représenter des charges lourdes pour les collectivités même si les chiffres relatifs à la C.C. Sud Sarthe pour 2017 et 2018 sont faibles.

Ils proposent de retenir la proposition de Groupama sur la base de 20 jours de franchise et sans charges patronales, ce qui permettra de réduire le coût de la collectivité de 30 000€.

Le Bureau communautaire dans sa séance du 29 novembre dernier a également émis un avis favorable.

Mme LATOUCHE demande qu'elles ont été les indemnités perçues en 2018 ? il est précisé qu'elles ont été de l'ordre de 40 000€.

Mr Néron précise que le nouveau contrat permettra à la collectivité de faire une économie de 30 000€.

Délibération

Objet : Contrats d'assurance des risques statutaires.

Le Président rappelle que la communauté de Communes a, par délibération, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe de procéder pour son compte à un marché public pour la mise en place d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Président expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Communauté de Communes les résultats la concernant.

Parallèlement, un assureur qui a répondu à la consultation auprès du CDG a fait une offre directement à la communauté de communes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'ACCEPTER la proposition suivante :

Assureur : **Groupama (SPIGRAPH)**

Durée du contrat : quatre ans (date d'effet au 01/01/2019).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Décès, Maternité – Adoption – Paternité, Maladie Ordinaire (franchise 20 jours), Longue Maladie – Longue Durée, accident imputable au service et maladie professionnelle, frais médicaux

Taux : 4.75 %

Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à l'IRCANTEC (1)

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité-Paternité-Adoption ; maladie ordinaire (franchise 20 jours)

Taux : 0.80 %

Article 2 : La Communauté de Commune **AUTORISE** le Président à signer les conventions en résultant.

Unanimité

RIFSEEP : modification de la délibération 2017DC189

Monsieur le Président informe les membres du bureau que des changements vont intervenir dans le statut de la fonction publique territoriale à compter de 2019.

Il est rappelé que le RIFSEEP a été mis en place dans la collectivité en 2017, mais que certains cadres d'emplois n'étaient pas éligibles.

A compter de janvier 2019 :

○ **Mise en place pour la filière culturelle**

L'arrêté d'application du RIFSEEP au corps des bibliothécaires assistants spécialisés est paru le 14 mai 2018 au journal officiel. L'application doit être mise en place pour le corps des bibliothécaires assistants spécialisés à la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Proposition **Régime Indemnitare catégorie B** pour les Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques à compter du 1^{er} janvier 2019.

○ **Création de nouveaux groupes pour la catégorie A**

Réforme pour la filière médico-sociale, puisque les Educateurs de Jeunes enfants et les assistants socio éducatifs actuellement en Catégorie B passeront en catégorie A

Le décret n° 2018-183 du 14 mars 2018 relatif au des cadres d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants prévoit le rattachement en catégorie A. De nouveaux groupes pour ces cadres d'emplois doivent être créés.

De nouveaux groupes doivent être créés en Catégorie A, et le cadre d'emplois des Assistants de conservatoire du patrimoine et des bibliothèques doit entrer dans le champ d'application du RIFSEEP.

Les membres du comité technique réunis le 19 novembre, et les membres du Bureau communautaire dans leur séance du 29 novembre, ont émis un avis favorable aux propositions.

Délibération

Objet : RIFSEEP modification de la délibération 2017-DC189

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu le circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n°2011-1140 du 21 septembre 2011 modifié portant statut particulier du corps des bibliothèques assistants spécialisés,

Vu le décret n° 2018-183 du 14 mars 2018 relatif au des cadres d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants qui prévoit le rattachement en catégorie A

Vu l'avis du comité technique en date du 19 NOVEMBRE 2018

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le Président propose à l'assemblée,

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet d'une quotité de temps de travail au-moins égale à 50% d'un temps plein.

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est proposé d'instaurer ces deux parts.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Le montant accordé au titre de l'IFSE ne peut dépasser le plafond fixé pour la fonction publique d'Etat correspondant à cette part.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	Définition	Définition
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...

dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	fonctionnel de référence de l'agent	
---	-------------------------------------	--

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel (le cas échéant).

Nombre de groupes de fonctions

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

Catégorie A

- Groupe 1 : DGS
- Groupe 2 : DGA, Directeur pôle, Chargé de mission Expert
- Groupe 3 : Responsable service, coordonnateur d'un service
- Groupe 4 : Directeur de structure, Chargé de mission
- Groupe 5 : Educateurs et assistants socio-éducatifs

Catégorie B

- Groupe 1 : DGA, Directeur pôle
- Groupe 2 : Responsable service, coordinateur d'un service
- Groupe 3 : Poste avec expertise, encadrement de proximité, directeur de structure
- Groupe 4 : Agent d'exécution

Catégorie C

- Groupe 1 : Responsable service, coordinateur d'un service
- Groupe 2 : Poste avec expertise, encadrement de proximité, directeur de structure
- Groupe 3 : Agent maîtrisant une expertise, référent de site
- Groupe 4 : Agent d'exécution, agent d'accueil

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle de l'année N -1 :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Capacité à s'adapter aux exigences du poste
- Implication dans les projets de service
- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution

- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

Article 4 : classification des emplois et plafonds

CATEGORIE A

FILIERE ADMINISTRATIVE – ATTACHE – CHARGE DE MISSION

FILIERE SOCIALE – ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS

FILIERE SOCIALE - EDUCATEURS JEUNES ENFANTS (en attente de parution du décret)

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% IFSE	montant	
Groupe 1	Directeur général des services				20000	15	3000	
Groupe 2	DGA Directeur de pôle Chargé de mission EXPERT				15000	15	2250	
Groupe 3	Responsable de service – Coordonnateur de service				12000	15	1800	
Groupe 4	Directeur de structure Chargé de mission				9000	15	1350	
Groupe 5	Educateur Jeunes Enfants– Assistant socio-éducatif				5000	15	750	

CATEGORIE B

FILIERE ADMINISTRATIVE – REDACTEUR

FILIERE CULTURELLE – ASSISTANT SPECIALISE DES BIBLIOTHEQUES

FILIERE ANIMATION – ANIMATEUR

FILIERE SPORT - EDUCATEUR

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% IFSE	montant	
Groupe 1	DGA Directeur de pôle				15000	12	1800	
Groupe 2	Responsable de services, coordonnateur				12000	12	1440	
Groupe 3	Poste avec expertise, encadrement de proximité, responsable de structure				9000	12	1080	
Groupe 4	Agent d'exécution				5000	12	600	

CATEGORIE C

FILIERE ADMINISTRATIVE – ADJOINT ADMINISTRATIF

FILIERE TECHNIQUE – ADJOINT TECHNIQUE

FILIERE SOCIALE – AGENT SOCIAL

FILIERE CULTURELLE- ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE

FILIERE ANIMATION – ADJOINT D'ANIMATION

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% IFSE	montant	
Groupe 1	Coordonnateur de service				12000	10	1200	
Groupe 2	Poste avec expertise et encadrement de proximité coordonnateur				9000	10	900	

Groupe 3	Maitrise d'une expertise et référent de site				5000	10	500	
Groupe 4	Agent d'exécution et d'accueil				3000	10	300	

Article 5 : prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Exemples de critères	Exemples d'indicateurs de mesure
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Mobilisation des compétences/réussite des objectifs Initiative – force de proposition Diffuse son savoir à autrui
Formations suivies (en distinguant ou non selon le type de formation)	Niveau de la formation – nombre de jour de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

Article 6 : modalités de versement

La part fixe est versée MENSUELLEMENT. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

- Les agents stagiaires se verront attribuer 50% de l'IFSE d'un agent titulaire à compter du 7^e mois suivant leur nomination puis 100% à leur titularisation.
Exception : les agents nommés stagiaires, ayant au-moins un an d'ancienneté sur le même poste au sein de la collectivité, se verront attribuer 50% de l'IFSE d'un agent titulaire dès leur nomination stagiaire, puis 100 % à la titularisation.
(Si nomination en cours de mois, l'IFSE sera attribué à compter du 1^{er} du mois suivant)

- Les agents contractuels concernés à l'article 1, à l'exception des chargés de mission Expert, se verront attribuer 30% de l'IFSE d'un agent titulaire avec application à compter du 7^{ème} mois de contrat.

La part variable est versée semestriellement non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 7 : sort des primes en cas d'absence

En cas de maladie ordinaire, congé Longue Durée, congé Longue Maladie, Congé maternité, Congé parental, Accident de service,

L'IFSE suivra le traitement indiciaire (si demi traitement – IFSE versée pour la moitié)

Article 8 : maintien à titre personnel

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Article 9 :

L'IFSE est cumulable avec le paiement des IHTS, indemnité pour travail de nuit, dimanche, jours fériés, ... mais est exclusive de toute autre indemnité liée aux fonctions.

Article 10 :

L'organe délibérant, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE : d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

Unanimité

Règlement intérieur du personnel communautaire

Afin d'harmoniser les pratiques des différents services, un règlement intérieur a été rédigé

Il est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité.

Il peut être complété par des notes de service ou procédures.

Le règlement s'applique à tous les personnels employés par la collectivité, quel que soit leur statut, dans l'ensemble des locaux (et à leurs abords) et lieux d'exécution des tâches.

Ce document a été travaillé conjointement avec les membres du Comité Technique et a été validé en séance le 19 novembre dernier.

Dans sa séance du 08 novembre, le Bureau émis un avis favorable sur celui-ci.

Délibération

Objet : Règlement intérieur du personnel communautaire

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité pour la CCSS de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communautaire précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communautaire, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

1. d'organisation du travail
2. d'hygiène et de sécurité
3. de règles de vie dans la collectivité
4. de gestion du personnel
5. de discipline
6. de mise en oeuvre du règlement

Vu les avis du Comité Technique en date du 19 novembre 2018,

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident de :

- **ADOPTER** le règlement intérieur du personnel communautaire dont le texte est joint à la présente délibération,
- **COMMUNIQUER** ce règlement à tout agent employé à la Communauté de Communes,
- **DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Unanimité

Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2019

- Service Petite Enfance

Le président rappelle la présentation faite lors du dernier bureau communautaire concernant la réorganisation du pôle petite enfance, social-emploi, familles, numérique.

Les membres du bureau ont émis un avis favorable à cette réorganisation.

Certains postes (agents du multi accueil) devaient être modifiés

- 1 agent éducateur principal de jeunes enfants actuellement à 31 heures passerait à 35 heures
 - 1 agent d'animation principale de 2^{ème} classe actuellement à 31 heures passerait à 35 heures
 - 1 agent d'animation à 29.50 heures passerait à 35 heures
 - 1 agent en contrat d'avenir à 30h passerait à 35h (Contrat avenir jusqu'au 28 août)
- Service Enfance

Au sein de l'équipe, 3 agents sont contractuels depuis plusieurs années :

- 1 agent depuis Août 2012 (Nombres d'heures de travail sur 2018 : 1588.50 heures)
- 1 agent depuis juillet 2009 (Nombre d'heures de travail sur 2018 : 1 400 heures)
- 1 agent depuis septembre 2014 (Nombre d'heures de travail sur 2018 : 1668 heures)

Les 3 agents interviennent sur les temps d'Accueil Péri Scolaire, le mercredi, les petites et grandes vacances et donnent toute satisfaction.

Proposition de les intégrer dans la fonction publique territoriale à compter de janvier 2019 en tant qu'adjoint d'animation stagiaire.

Les modifications proposées ont reçu un avis favorable des membres du Bureau le 29 novembre dernier.

Délibération

Objet : tableau des effectifs : modifications à compter de Janvier 2019

Monsieur Le Président rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, une nouvelle organisation va être mise en place au sein du pôle Petite Enfance, Social-Emploi, Familles et Numérique.

Certains agents du multi accueil étant actuellement à temps non complet devront passer à temps complet.

En outre, au sein du service « enfance », trois agents en contrats depuis plusieurs années, et donnant toute satisfactions seraient intégrer dans la collectivité au grade « d'adjoint d'animation territorial ».

Compte tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité :

- Suppressions des postes à temps non complet et créations de postes à temps complet :
 - 1 agente éducatrice principale de jeunes enfants actuellement à 31 heures passerait à 35 heures
 - 1 adjointe d'animation ppale 2^e classe actuellement à 31 heures passerait à 35 heures
 - 1 adjointe d'animation à 29.50 heures passerait à 35 heures
 - 1 agent en emploi d'avenir à 30h (25h multi + 5h enfance) passerait à 35h (Contrat avenir jusqu'au 28 août)
- Création de postes :
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet : 31 heures /semaine,
 - 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet

Unanimité

Admissions en non valeur

Admissions en non-valeur

Le comptable a transmis une liste de titres qu'il n'a pu recouvrer en raisons de décisions judiciaires. Cette liste fait apparaître des recettes qu'auraient dû percevoir les communautés de communes Aune et Loir, du Bassin Ludois et du Canton de Pontvallain sur les exercices antérieurs (2014 à 2016) et la communauté de communes Sud Sarthe pour 2017 et 2018.

Détail de la liste transmise :

	C.C. Aune et Loir	C.C. Bassin Ludois	C.C. Canton de Pontvallain	C.C. Sud Sarthe
2014	615.88€			
2015	1 119.91€			
2016	3 030.80€			
2017				2 019.26€
2018				1 090.40€
	4 766.59€			3 109.66€
	7 876.25€			

Le Trésor Public sollicite l'admission en non-valeur de ces titres qui seront à imputer au compte 6542 pour un montant total de 7 876.25€ (dont 7 076.13€ pour le service des Ordures Ménagères).

La commission administration générale-finances, dans sa séance du 27 novembre 2018, a émis un avis sur la présentation des admissions en non-valeurs en bureau puis conseil communautaire.

Le Bureau communautaire a également émis un avis favorable le 29 novembre dernier.

Délibération

Objet : Admissions en non-valeur

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que Madame la Trésorière se trouve dans l'impossibilité de recouvrer plusieurs titres de recettes relatif au budget principal pour un montant de 7 876.25€.

Conformément à la nomenclature M14, Madame la Trésorière a sollicité Monsieur le Président afin que les membres du Conseil délibèrent sur l'admission en non-valeur de plusieurs titres émis les années antérieures sur les 3 anciennes communauté de communes.

Compte-tenu de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- d'**ACCEPTER** d'admettre en non-valeur plusieurs titres émis avant 2018 pour un moment de 7 876.25€.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Unanimité

Modification de l'assujettissement à la TVA sur l'investissement et le fonctionnement de l'activité du co-working

Dans sa séance du 15 décembre 2016, la communauté de communes a délibéré pour assujettir à la TVA les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées au co-working.

Dans cette délibération, il était précisé que les dépenses liées au bâtiment étaient réparties entre le cybercentre et le co-working au prorata de la superficie utilisée par chacun des services soit respectivement 23% et 77%.

Le cybercentre ayant intégré les locaux de l'EIS depuis la rentrée de septembre, le bâtiment est désormais dédié en totalité à l'activité du co-working.

Il est donc proposé de délibérer pour assujettir à la TVA 100% des dépenses liées au bâtiment au lieu de 77% à ce jour.

Avis favorable des membres du Bureau en séance du 29 novembre 2018.

Délibération

Objet : Modification de l'assujettissement à la TVA sur l'investissement et le fonctionnement de l'activité du co-working

Monsieur le Président rappelle la délibération 2016-74 du 15 décembre 2016 de la Communauté de Communes du Bassin Ludois relative à l'assujettissement à la TVA des dépenses liées au co-working.

Considérant que la délibération initiale prévoit un assujettissement à la TVA des dépenses liées au bâtiment au prorata de la surface occupée par l'activité co-working (77%),

Considérant que le cybercentre a intégré les locaux de l'Espace Intercommunal des Services,

Considérant que le service du co-working est implanté dans un bâtiment exclusivement occupé pour ses activités

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité, de :

- **ASSUJETTIR** à la TVA, à compter du 1^{er} janvier 2019, la totalité des dépenses liées au bâtiment et à l'activité du co-working.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Unanimité

Budget annexe ZA La Basse Ecobue : Décision modificative n°1

Une décision modificative budgétaire est nécessaire pour procéder à la sortie du bien suite à la cession du terrain au SDIS72.

Les crédits ont été prévus en opération réelle et la Trésorerie sollicite que l'opération soit effectuée en opération d'ordre au sein du chapitre 041 – Opérations Patrimoniales

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

RECETTES

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées

- 20422-Privé –Bâtiments et installations	- 4 500.00€	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		
- 2112 Terrains de voirie	- 4 500.00€	
Chapitre 041 – Opérations Patrimoniales		
- 204422 Subv nature privé	+ 4 500.00€	
- 2112 Terrains de voirie		+ 4 500.00€
TOTAL GENERAL	0.00€	0.00€

La présente proposition de décision modificative a reçu un avis favorable de la commission finances et du Bureau communautaire.

Délibération

Objet : Décision modificative n°1 Budget annexe ZA La Basse Ecobue

Conformément à la législation en vigueur les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Le présent projet de décision modificative n°1 pour 2018 a essentiellement pour objet d'apporter des ajustements aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe ZA la Basse Ecobue,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 avril 2018 adoptant le budget primitif 2018,

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont faites jour, en dépenses et recettes,

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget,

Considérant le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2018 du budget annexe ZA La Basse Ecobue,

Aussi, après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire décident, à l'unanimité :

- d'**APPROUVER** les mouvements constituant la décision modificative n°1 au budget annexe ZA La Basse Ecobue de l'exercice 2018, s'équilibrant en dépenses et en recettes pour la section d'investissement, tel qu'il est détaillé ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	- 4 500.00€	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		
- 2112 Terrains de voirie		- 4 500.00€
Chapitre 041 – Opérations Patrimoniales		
- 204422 Subv nature privé	+ 4 500.00€	
- 2112 Terrains de voirie		+ 4 500.00€
TOTAL GENERAL	0.00€	0.00€

- de **DONNER POUVOIR** à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Unanimité

Budget annexe Atelier Industriel : Décision modificative n°1

Une décision modificative budgétaire est nécessaire pour intégrer les études et travaux du bâtiment en construction.

Les crédits ont été prévus en opération réelle et la Trésorerie sollicite que l'opération soit effectuée en opération d'ordre au sein du chapitre 041 – Opérations Patrimoniales

La présente proposition de décision modificative a reçu un avis favorable de la commission finances et du Bureau communautaire.

SECTION INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles		
- 2031 Frais d'études		- 39 772.00€
Chapitre 23 – Immobilisations en cours		
- 2313 Constructions	- 39 772.00€	
Chapitre 041 – Opérations Patrimoniales		
- 2031 Frais d'études		+ 39 772.00€
- 2313 Constructions	+ 39 772.00€	
TOTAL GENERAL	0.00€	0.00€

Délibération

Objet : Décision modificative n°1 Budget annexe Atelier Industriel

Conformément à la législation en vigueur les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Le présent projet de décision modificative n°1 pour 2018 a essentiellement pour objet d'apporter des ajustements aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Atelier Industriel,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 avril 2018 adoptant le budget primitif 2018,

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont faites jour, en dépenses et recettes,

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget,

Considérant le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2018 du budget annexe Atelier Industriel,

Aussi, après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire décident, à l'unanimité :

- d'**APPROUVER** les mouvements constituant la décision modificative n°1 au budget annexe Atelier Industriel de l'exercice 2018, s'équilibrant en dépenses et en recettes pour la section d'investissement, tel qu'il est détaillé ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles		
- 2031 Frais d'études		- 39 772.00€
Chapitre 23 – Immobilisations en cours		
- 2313 Constructions	- 39 772.00€	
Chapitre 041 – Opérations Patrimoniales		
- 2031 Frais d'études		+ 39 772.00€
- 2313 Constructions	+ 39 772.00€	
TOTAL GENERAL	0.00€	0.00€

- de **DONNER POUVOIR** à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Unanimité

Budget annexe Action Economique : Décision modificative n°2

Des ajustements de crédits sont proposés en fonctionnement pour la piscine intercommunale et en investissement pour la réalisation d'un accès mobilité réduite pour le parcours pêche et la réalisation de la plateforme Elabor suite à la validation des devis lors du bureau communautaire du 11 octobre.

La présente proposition de décision modificative a reçu un avis favorable de la commission finances et du Bureau communautaire.

SECTION FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 011 – Charges à caractère général		
- 60611 Eau et assainissement	- 2 644.00€	
Chapitre 012 – Charges de personnel		
- 6217 Personnel affecté membre GFP	+ 1 105.00€	
- 64131 Rémunérations	+ 260.00€	
- 64138 Autres indemnités	+ 1279.00€	
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00€	

SECTION INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 020 – Dépenses imprévues (F90)	- 30 000.00€	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		
- 21728 Autres aménagement terrains (F824)	+ 1 200.00€	
Chapitre 23 – Immobilisations en cours		
- 2313 Constructions (F 824)	- 1 200.00€	
- 2313 Constructions (F90)	+ 30 000.00€	
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00€	

Délibération

Objet : Décision modificative n°2 Budget annexe Action Economique

Conformément à la législation en vigueur les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Le présent projet de décision modificative n°2 pour 2018 a essentiellement pour objet d'apporter des ajustements aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Action Economique,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 avril 2018 adoptant le budget primitif 2018,

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont faites jour, en dépenses et recettes,

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget,

Considérant le projet de décision modificative n°2 pour l'exercice 2018 du budget annexe Action Economique,

Aussi, après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire décident, à l'unanimité :

- d'**APPROUVER** les mouvements constituant la décision modificative n°2 au budget annexe Action Economique de l'exercice 2018, s'équilibrant en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement et d'investissement, tel qu'il est détaillé ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 011 – Charges à caractère général		
- 60611 Eau et assainissement	- 2 644.00€	
Chapitre 012 – Charges de personnel		
- 6217 Personnel affecté membre GFP	+ 1 105.00€	
- 64131 Rémunérations	+ 260.00€	

- 64138 Autres indemnités	+ 1279.00€
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00€

SECTION INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 020 – Dépenses imprévues (F90)	- 30 000.00€	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		
- 21728 Autres aménagement terrains (F824)	+ 1 200.00€	
Chapitre 23 – Immobilisations en cours		
- 2313 Constructions (F 824)	- 1 200.00€	
- 2313 Constructions (F90)	+ 30 000.00€	
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00€	

- de **DONNER POUVOIR** à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Unanimité

Budget Principal : Décision modificative n°4

En **section de fonctionnement**, les ajustements de crédits en dépenses sont nécessaires pour :

- Certains services pour équilibrer leurs comptes tout en restant dans l'enveloppe allouée :
 - Co-working (1 000€)
 - Parentalité (2 000€)
 - Réseau Lecture Publique (2 373€)
- Réajuster les intérêts des emprunts (2 650€)
- Spectacle de Noël agents (2 120€)
- Coût ADS suite à une erreur de saisie lors du BP (25 000€)
- Régulariser des écritures de 2014 qui engendrent un déséquilibre de l'actif et du passif de la C.C. Sud Sarthe (résultat d'un budget annexe repris par le budget principal) 41 722€)

Les recettes pour équilibrer **les dépenses** : complément FPIC (12 250€) et dépenses imprévues (17 520€)

En **section d'investissement**, les ajustements de crédits en dépenses concernent :

- La régularisation du remboursement du capital des emprunts (20 100€)
- L'intégration des études et travaux relatifs à l'espace culturel et artistique à Mansigné (12 336€)
- Des crédits complémentaires pour l'informatisation du réseau lecture publique (860€)
- Régulariser des écritures de 2014 qui engendrent un déséquilibre de l'actif et du passif de la C.C. Sud Sarthe (résultat d'un budget annexe repris par le budget principal) (41 722€)

Les recettes pour équilibrer les dépenses de la section investissement sont prises sur les dépenses imprévues (20 960€)

La présente proposition de décision modificative a reçu un avis favorable de la commission finances et du Bureau communautaire.

SECTION FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 011 – Charges à caractère général		
- 60623 Alimentation	+ 500.00€	
- 6064 Fournitures administratives	+ 500.00€	
- 6068 Autres matières et fournitures	+500.00€	
- 611 Contrats de prestations de services	- 3 060.00€	
- 61521 Terrains	- 1 000.00€	
- 6236 Catalogues et imprimés	+ 500.00€	
- 6237 Publications	- 413.71€	
- 6256 Missions	+ 500.00€	
- 62878 A d'autres organismes (ADS)	- 10 000.00€	
- 6288 Autres services extérieurs	+ 2020.00€	
Sous Total	- 9953.71€	
Chapitre 012 –Charges de personnels		
- 6218 Autre personnel extérieur(ADS)	+ 35 000.00€	
- 6478 Autres charges sociales diverses	+ 9 00.00€	
Sous Total	+ 35 900.00€	
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	- 17 520.00€	
Chapitre 023 – Virement section d'investissement-	- 41 722.00€	
Chapitre 042 - Opération d'ordre de transfert		
- 678 Autres charges exceptionnelles	+ 41 722.00€	
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante		
- 65733 Départements	+ 1 173.71€	
Chapitre 66 – Charges financières		
- 66111 Intérêts réglés à l'échéance	+ 2 650.00€	
Chapitre 73 – Impôts et taxes		
- FPIC		+ 12 250.00€
TOTAL FONCTIONNEMENT	+ 12 250.00€	+
12 250.00€		

SECTION INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 020 – Dépenses imprévues	- 20 960.00€	
Chapitre 021 – Virement section de fonctionnement		- 41 722.00€
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert		
- 2764 Créances sur des particuliers 41 722.00€		+
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales		
- 2313 Constructions	+ 12 336.00€	
- 2031 Frais d'études		+ 12 336.00€
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées		
- 1641 Emprunts en euros	+ 20 100.00€	
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles		
- 2051 Concessions et droits similaires	- 3 000.00€	
- 2088 Autres immobilisations incorporelles	+ 6 360.00€	
Sous Total	+ 3 360.00€	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		
- 2183 Matériel de bureau et informatique	- 2 500.00€	
TOTAL INVESTISSEMENT	+ 12 336.00€	+ 12 336.00€

Délibération

Objet : Décision modificative n°4 Budget principal

Conformément à la législation en vigueur les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Le présent projet de décision modificative n°4 pour 2018 a essentiellement pour objet d'apporter des ajustements aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 avril 2018 adoptant le budget primitif 2018,

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont faites jour, en dépenses et recettes,

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget,

Considérant le projet de décision modificative n°4 pour l'exercice 2018 du budget principal,

Aussi, après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire décident, à l'unanimité :

- d'**APPROUVER** les mouvements constituant la décision modificative n°4 au budget principal de l'exercice 2018, s'équilibrant en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement et d'investissement, tel qu'il est détaillé ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 011 – Charges à caractère général		
- 60623 Alimentation	+ 500.00€	
- 6064 Fournitures administratives	+ 500.00€	
- 6068 Autres matières et fournitures	+500.00€	
- 611 Contrats de prestations de services	- 3 060.00€	
- 61521 Terrains	- 1 000.00€	
- 6236 Catalogues et imprimés	+ 500.00€	
- 6237 Publications	- 413.71€	
- 6256 Missions	+ 500.00€	
- 62878 A d'autres organismes (ADS)	- 10 000.00€	
- 6288 Autres services extérieurs	+ 2020.00€	
Sous Total	- 9953.71€	
Chapitre 012 –Charges de personnels		
- 6218 Autre personnel extérieur(ADS)	+ 35 000.00€	
- 6478 Autres charges sociales diverses	+ 9 00.00€	
Sous Total	+ 35 900.00€	
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	- 17 520.00€	
Chapitre 023 – Virement section d'investissement-	- 41 722.00€	
Chapitre 042 - Opération d'ordre de transfert		
- 678 Autres charges exceptionnelles	+ 41 722.00€	
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante		
- 65733 Départements	+ 1 173.71€	
Chapitre 66 – Charges financières		
- 66111 Intérêts réglés à l'échéance	+ 2 650.00€	
Chapitre 73 – Impôts et taxes		
- FPIC		+ 12 250.00€
TOTAL FONCTIONNEMENT	+ 12 250.00€	+
12 250.00€		

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES
----------	----------

Chapitre 020 – Dépenses imprévues	- 20 960.00€	
Chapitre 021 – Virement section de fonctionnement		- 41 722.00€
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert		
- 2764 Créances sur des particuliers		+
41 722.00€		
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales		
- 2313 Constructions	+ 12 336.00€	
- 2031 Frais d'études		+ 12 336.00€
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées		
- 1641 Emprunts en euros	+ 20 100.00€	
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles		
- 2051 Concessions et droits similaires	- 3 000.00€	
- 2088 Autres immobilisations incorporelles	+ 6 360.00€	
Sous Total	+ 3 360.00€	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		
- 2183 Matériel de bureau et informatique	- 2 500.00€	
TOTAL INVESTISSEMENT	+ 12 336.00€	+ 12 336.00€
- de DONNER POUVOIR à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.		

Unanimité

Consultation bancaire : Analyse des offres

Une consultation bancaire a été réalisée auprès de 5 organismes dans la perspective de contracter un emprunt de 2 800 000€ pour assurer le financement de :

- | | |
|--|------------|
| - Construction d'un bâtiment à vocation économique | 2 100 000€ |
| - Déploiement de la fibre optique | 700 000€ |

Résultat de la consultation bancaire réalisée pour un Emprunt de 2 800 000 euros

- * Construction d'un bâtiment à vocation économique 2 100 000
- * Déploiement de la fibre numérique 700 000
- 2 800 000

Rappel Loyer Proposé par mois

15 ans	14 661,11
20 ans	16 297,22

Descriptif des modalités demandées :

- * taux fixe
- * Échéance constante
- * Durée 15 - 18 ou 20 ans

Organismes bancaires contactés :

- * La banque Postale
- * Crédit Mutuel
- * Caisse de dépôts et consignations
- * Crédit agricole
- * Caisse d'épargne

Réponses obtenues

Caisse d'Epargne

Échéances constantes

Calcul des intérêts : 30/360

Frais de dossier : 3 000 euros

durée	périodicité	amortissement capital	taux	Montant Échéance	Mt Échéance annuelle	Mt Échéance mensuelle part ECO
19 ans	Trimestrielle	progressif	1,61%	42 837,37	171 349,48	10 709,34
19 ans	Annuelle	progressif	1,66%	173 037,87	173 037,87	10 814,87
20 ans	Trimestrielle	progressif	1,66%	41 202,81	164 811,24	10 300,70
20 ans	Annuelle	progressif	1,71%	166 484,08	166 484,08	10 405,26

Crédit Agricole

Échéances constantes

Calcul des intérêts : 30/360

Frais de dossier : 0,05 % du mt emprunté soit 1400

durée	périodicité	amortissement capital	taux	Montant Échéance	Mt Échéance annuelle	Mt Échéance mensuelle part ECO
15 ans	Trimestrielle	progressif	1,25%	51 250,97	205 003,88	12 812,74
18 ans	Trimestrielle	progressif	1,38%	43 985,35	175 941,40	10 996,34
20 ans	Trimestrielle	progressif	1,53%	40 694,05	162 776,20	10 173,51

Caisse des Dépôts et Consignations

L'offre proposée ne correspond pas au cahier des charges, puisque :

- * pour le bâtiment économique, un taux fixe peut être accordé qu'à hauteur de 50 % du cout de revient de l'opération. L'autre moitié du financement serait basé sur le taux du livret A - la durée du prêt doit être comprise entre 25 à 40 ans
- * pour le numérique, le taux proposé est un taux révisable indexé sur le taux du livret A auquel on ajoute une marge de 1,30 % - Durée du prêt : 25 à 40 ans

Crédit Mutuel

Échéances Constantes

Calcul des intérêts : 30/360

Frais de dossier : 2000

durée	périodicité	amortissement capital	taux	Montant Échéance	Mt Échéance annuelle	Mt Échéance mensuelle part ECO
15 ans	Trimestrielle	progressif	1,42%	51 895,44	207 581,76	12 973,86
18 ans	Trimestrielle	progressif	1,61%	44 873,35	179 493,40	11 218,34
20 ans	Trimestrielle	progressif	1,68%	41 281,43	165 125,72	10 320,36
15 ans	Semestrielle	progressif	1,43%	104 032,92	208 065,84	13 004,12
18 ans	Semestrielle	progressif	1,62%	89 980,49	179 960,98	11 247,56
20 ans	Semestrielle	progressif	1,69%	82 797,71	165 595,42	10 349,71
15 ans	Annuelle	progressif	1,44%	208 887,50	208 887,50	13 055,47
18 ans	Annuelle	progressif	1,63%	180 745,26	180 745,26	11 296,58
20 ans	Annuelle	progressif	1,70%	166 321,46	166 321,46	10 395,09

La Banque Postale

Échéances constantes

Calcul des intérêts : 30/360

Frais de dossier : 2800

durée	périodicité	amortissement capital	taux	Montant Échéance	Mt Échéance annuelle	Mt Échéance mensuelle part ECO
14 ans et 1 mois	Trimestrielle	progressif	1,60%	55 908,41	223 633,64	13 977,10
19 ans et 1 mois	Trimestrielle	progressif	1,87%	43 859,01	175 436,04	10 964,75

Les membres de la commission Finances proposent de retenir l'offre du Crédit Agricole ; cette proposition a reçu un avis favorable des membres du Bureau.

Le Président apporte une précision sur le numérique en indiquant que 100% des foyers seront couverts sur le territoire pour 2022.

Délibération

Objet : Prêts pour Investissements 2018

Considérant la nécessité de contracter un prêt afin de financer divers investissements prévus aux Budgets 2018 : construction d'un atelier industriel (2 100 000€), déploiement du numérique (700 000€),

Considérant la consultation lancée auprès de plusieurs organismes bancaires.

Il est proposé au Conseil de Communauté de contracter deux prêts auprès du Crédit Agricole qui propose l'offre la mieux disante, à savoir :

- Prêt de 2 100 000€
- Prêt de 700 000€

Conditions : Durée 15 ans ; Taux fixe nominal 1.25 % ; Echéances trimestrielles constantes ; Période d'anticipation de 12 mois sans surcoût ; Frais de dossier : 0.05% du montant du prêt.

Aussi, après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, décident à l'unanimité :

- d'**ACCEPTER** de contracter deux prêts (2 100 000 € et 700 000€) auprès du Crédit Agricole selon les conditions indiquées ci-dessus,
- de **DONNER POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment les offres de prêt,

Unanimité

Adhésion au groupement de commande Voirie – Programme 2019 / 2020.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 18 octobre dernier, la Communauté de Communes a été désignée coordonnateur du groupement de commande « Entretien et aménagement de voirie ».

Les communes ont délibéré sur l'adhésion ou non à ce groupement.

Les membres du Conseil communautaire sont donc invités à délibérer sur l'adhésion à ce groupement, la désignation des membres intégrant la commission ad hoc et les montants minimum et maximum de travaux à réaliser chaque année.

Délibération

Objet : Adhésion à un groupement de commande pour les travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale et intercommunale – Programme 2019 / 2020 -

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE ET SES COMMUNES MEMBRES

Suite à la prise de compétence voirie par la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2018 et au groupement de commande en cours qui prend fin au 31/12/2018, il est proposé, afin d'optimiser l'achat public des travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale et intercommunale, de mettre en place un nouveau groupement de commande en application des dispositions prévues à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code rural,

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le projet de convention constituant le groupement de commande pour les travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale et intercommunale,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :

- **DECIDENT** d'adhérer au groupement de commande pour les travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale et intercommunale - Programme 2019/2020 -,

- **APPROUVENT** le projet de convention constituant le groupement de commande pour les travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale et intercommunale,

- **AUTORISENT** le Président à signer la convention pour le groupement de commande,

- **DESIGNENT** la Communauté de Communes Sud Sarthe, représentée par Monsieur François BOUSSARD, Président, en qualité de coordonnateur du groupement de commande,

- **DESIGNENT** parmi ses membres Monsieur François BOUSSARD, membre titulaire, et Monsieur Jean-Louis YVERNAULT, membre suppléant, de la commission ad hoc du groupement,

- **DECIDENT** de fixer les montants de travaux à réaliser chaque année comme suit :

Montant minimum HT : 140 000.00€

Montant maximum HT (3 fois le minimum HT) : 420 000.00€

- **DONNENT POUVOIR** au Président pour la mise œuvre de la présente délibération.

Unanimité

CULTURE

Espace Culturel à Massigné : Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre

Le président rappelle que le contrat initial portait sur un montant de travaux de 500 000 euros avec un taux de rémunération de 9.70 %.

Lors de l'audition avec le candidat, un accord sur la dégressivité du taux de rémunération avait été arrêté.

- 9.50 % pour un montant de travaux compris entre 500 000 à 550 000 euros HT
- 9.30 % pour un montant de travaux compris entre 550 000 à 600 000 euros HT

Le montant de travaux arrêté à la phase APD est de 752 000 euros HT.

Avis favorable des membres du Bureau en séance du 29 novembre dernier.

Délibération

Objet : Autorisation pour signature Avenant Contrat MOE pour l'espace culturel à Mansigné

Monsieur Le président rappelle la délibération DC-2018-160 relative à la validation de l'APD de l'espace culturel pour un montant de travaux de 752 000 euros HT.

Le contrat initial signé avec l'architecte A3dess portait sur un montant de travaux de 500 000 euros.

Compte tenu de ces éléments, le contrat doit faire l'objet d'un avenant.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'**AUTORISER** Le Président à signer un avenant sur le contrat signé avec A3dess – architecte en charge de la création d'un espace culturel à Mansigné

Unanimité

TOURSIME

Aménagement plan d'eau à La Bruère-sur-Loir : Consultation maîtrise d'oeuvre

Monsieur le Président expose que la volonté des élus est de développer l'activité touristique sur le territoire. La commune de la BRUERE SUR LOIR dispose d'un étang « La Picardière » qui pourrait accueillir un centre international de pêche.

Le projet consiste en la réhabilitation d'un bâtiment existant ou la construction d'un nouveau bâtiment qui devra s'intégrer parfaitement dans le paysage en respectant la qualité environnementale.

Le bâtiment de 400 à 500 m² comprendrait :

- Un logement gardien T3 de 60/70 m² environ
- Accueil avec locaux techniques (serveur informatique, caméras etc...) et un espace « boutique souvenirs »
- Une salle de restaurant (capacité d'accueil : 50 – 70 couverts), avec cuisines, espaces détente, toilettes
- Sanitaires, douches ERP (4)
- Terrasse

L'enveloppe financière prévisionnelle pourrait s'élever à : 1 000 000 € HT

Il est proposé de décomposer le marché en une tranche ferme comprenant les phases esquisse et APS et une tranche optionnelle comprenant le reste de la mission.

Dans un premier temps la tranche ferme sera composée des phases Esquisse et APS pour les travaux (VRD compris) suivants :

- Un logement gardien T3 de 60/70 m² environ
- Accueil avec locaux techniques (serveur informatique, caméras etc...) et un espace « boutique souvenirs »
- Une salle de restaurant (capacité d'accueil : 50 – 70 couverts), avec cuisine, espaces détente, toilettes
- Sanitaires, douches ERP (4)

- Terrasse

Dans un second temps, si l'estimation financière prévisionnelle d'1 000 000 € H.T. n'est pas atteinte, il pourra être envisagé la réalisation d'un spa, Balnéo et d'une piscine.

Avis favorable des membres du Bureau en séance du 06 décembre.

Mr Lesschaeve précise que le projet « centre national de pêche » présente un intérêt touristique pour le territoire de la C.C. Sud Sarthe.

Mme Latouche rappelle l'incertitude de la date réelle où la commune sera propriétaire.

Mme Jolly estime que ce projet de pôle touristique atypique ne va pas intéresser la population. De plus, le projet n'engendrera pas plus de « consommation » sur le territoire de la part des touristes.

Mr Pleyenet estime que dans ce domaine, il y a certainement un créneau à prendre car souvent la population intéressée par ce domaine dispose de moyens non négligeables. Les clients consommeront sur le territoire ce qui aura des répercussions économiques positive pour les artisans-commerçants de la C.C. Sud Sarthe.

Délibération

Objet : Consultation maîtrise d'œuvre pour la Construction d'un accueil et d'un logement gardien pour un site de séjours de pêche sur l'étang de la Picardière à la BRUERE SUR LOIR

Monsieur le Président rappelle la volonté des élus de développer l'activité touristique sur le territoire. La commune de la BRUERE SUR LOIR dispose d'un étang « La Picardière » qui pourrait accueillir un centre international de pêche.

Le projet consisterait en la réhabilitation d'un bâtiment existant ou la construction d'un nouveau bâtiment qui devra s'intégrer parfaitement dans le paysage en respectant la qualité environnementale.

Le bâtiment de 400 à 500 m² comprendrait :

- Un logement gardien T3 de 60/70 m² environ
- Accueil avec locaux techniques (serveur informatique, caméras etc...) et un espace « boutique souvenirs »
- Une salle de restaurant (capacité d'accueil : 50 – 70 couverts), avec cuisines, espaces détente, toilettes
- Sanitaires, douches ERP (4)
- Terrasse

En option, les travaux relatifs à :

- Spa, Balnéo, Piscine

L'enveloppe financière prévisionnelle pourrait s'élever à : 1 000 000 € HT

Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire décident, à la majorité :

- d'**AUTORISER** le Président à lancer le dossier de consultation relative à la maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'un accueil et d'un logement gardien pour un site de séjours de pêche sur l'étang de la Picardière à la Bruère-sur-Loir.
- de **DONNER pouvoir** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

1 abstention

ECONOMIE

Construction d'un bâtiment à vocation économique Loirécopark : Consultation maîtrise d'œuvre

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que depuis le 1^{er} juillet 2018, la Communauté de Communes Sud Sarthe a repris, suite à la dissolution du SDESS (Syndicat de Développement Economique Sud Sarthe,) la gestion du site Loirécopark sur la commune de VAAS.

La Communauté de Commune souhaite proposer aux entreprises une possibilité d'installation par l'intermédiaire de bâtiments à vocation économique en location.

Le projet consisterait en la construction d'un bâtiment de 1 000 m² environ comprenant :

- 2 Ateliers
- Un Espace administratif
- Un Espace de stationnement

L'enveloppe financière prévisionnelle pourrait s'élever à 1 000 000 € HT.

Il est proposé de décomposer le marché en une tranche ferme comprenant les phases esquisse et APS et une tranche optionnelle comprenant le reste de la mission.

Avis favorable des membres du Bureau en séance du 06 décembre.

Mme Limodin rappelle que le comité stratégique (CCSS et CCLLB) a émis un avis favorable sur ce projet.

Mme Latouche précise qu'une des difficultés actuelles est bien d'accueillir les entreprises dans des bâtiments adaptés. Investir dans ce bâtiment permettra de lancer et faciliter l'installation d'entreprises.

Elle souhaiterait avoir une vraie analyse de l'activité du site et quelles démarches sont mises en œuvre pour le rendre plus attractif.

Mr Guillon rappelle la promesse de 1 000 emplois sur le site.

Le Président précise que depuis le 01/07/18, il se passe des choses et que notre volonté est bien que le fonctionnement du site soit auto-financé.

Délibération

Objet : Consultation maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment à vocation économique sur le site Loirécopark à Vaas.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que depuis le 1^{er} juillet 2018, la Communauté de Communes Sud Sarthe a repris, suite à la dissolution du SDESS (Syndicat de Développement Economique Sud Sarthe,) la gestion du site Loirécopark sur la commune de VAAS.

La Communauté de Commune souhaite proposer aux entreprises une possibilité d'installation par l'intermédiaire de bâtiments à vocation économique en location.

Le projet consisterait en la construction d'un bâtiment de 1 000 m² environ comprenant :

- 2 Ateliers
- Un Espace administratif
- Un Espace de stationnement

L'enveloppe financière prévisionnelle pourrait s'élever à 1 000 000 € HT.

Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- d'**AUTORISER** le Président à lancer le dossier de consultation relative à la maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'un bâtiment à vocation économique sur le site Loirécopark à Vaas.
- de **DONNER pouvoir** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Unanimité

Compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » : Définition de l'intérêt communautaire

La loi « NOTRe » du 7 août 2015 a attribué aux communautés de communes ([article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales](#)) et aux communautés d'agglomération ([article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales](#)), de manière obligatoire, l'exercice de la compétence « Actions de développement économique » à la place de leurs communes membres, au 1^{er} janvier 2017.

Au sein de ce bloc de compétences « Actions de développement économique », la loi distingue la composante « **politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire** » et ajoute la précision suivante : lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt doit être (...) « défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence », **soit au plus tard le 31 décembre 2018. A défaut, la communauté de communes/d'agglomération exercera « l'intégralité de la compétence transférée »** (et les communes ne pourront donc plus intervenir dans ce domaine).

Il est donc très important que l'intérêt communautaire relatif à la « politique locale du commerce et au soutien aux activités commerciales » soit défini, par délibération communautaire, au plus tard le 31 décembre 2018.

A noter que cet intérêt communautaire est défini par le conseil de la communauté à la majorité des deux tiers.

Définition de l'intérêt communautaire

Compétences obligatoires :

1.1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire n'est pas encore défini.

1.2 Actions de développement économique

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

- *Les actions d'études et d'observations des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire ;*
- *Le soutien aux associations ou unions commerciales et/ou artisanales et/ou industrielles de commerçants dans les actions fédérant plusieurs associations à une échelle supra communale ;*
- *L'accueil et l'accompagnement de porteurs de projet dans le domaine commercial (notamment par le biais de partenariats) ;*
- *La mise en place des dispositifs d'aide à la création, reprise, modernisation et au développement des commerces ;*
- *Les actions de résorption de la vacance commerciale dans les centralités (observatoire, sensibilisation des propriétaires*
- *L'aide aux communes pour monter des opérations de maintien de dernier commerce et trouver des repreneurs ;*
- **Les actions en faveur de l'intégration des TIC dans les entreprises commerciales ;**
- *Les actions de marketing territorial et de prospective à des fins de développement de l'offre commerciale ;*
- *L'accompagnement, au niveau communautaire, d'initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans, prestataires de services du territoire ;*

Compétences Optionnelles :

2-1°) Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur des personnes défavorisées

Sont considérés d'intérêt communautaire :

- *Les opérations de logements sociaux locatifs neufs ou réhabilités en lien avec les bailleurs sociaux : achat de terrain et garantie d'emprunt auprès des bailleurs sociaux dans la limite de 20% du montant de l'emprunt pour la réalisation des programmes de logements sociaux réalisés dans les communes de la communauté de communes.*

- *L'aménagement, entretien et gestion de logements d'urgence destinés à accueillir temporairement : des personnes résidant sur le territoire communautaire qui se voient soudainement privées de l'usage de leur logement habituel.*

2-2° En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire,

Sont considérés d'intérêt communautaire :

- *Le Gymnase Intercommunal situé à Pontvallain. La communauté de communes en assure l'équipement, la gestion et l'entretien.*
- *La piscine intercommunale située à Mansigné*

2-4° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

1) *L'intérêt communautaire a été défini comme suit :*

** Actions d'aménagement et d'entretien des voies communales hors agglomération présentant au moins un des critères suivants :*

- *voies communales qui relient deux routes départementales*
- *voies communales qui relient une commune à une autre commune (entrée et sortie d'agglomération)*
- *voies communales qui relient une commune (entrée ou sortie d'agglomération) à une route départementale.*

Une annexe sera réalisée avec les voies communales choisies respectant les critères ci-dessus

2) *Achat, gestion et entretien de matériel de nettoyage intercommunal roulant pour la voirie*

Avis favorable des membres du Bureau en séance du 29 novembre

Mme Limodin rappelle l'importance du soutien aux associations dans les actions fédérant plusieurs associations.

Délibération

Objet : Complément intérêt communautaire pour la compétence Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Monsieur Le Président rappelle La loi « NOTRe » du 7 août 2015 a attribué aux communautés de communes ([article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales](#)) et aux communautés d'agglomération ([article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales](#)), de manière obligatoire, l'exercice de la compétence « Actions de développement économique » à la place de leurs communes membres, au 1^{er} janvier 2017.

Au sein de ce bloc de compétences « Actions de développement économique », la loi distingue la composante « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » et ajoute la précision suivante : lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt doit être (...) « défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence », soit au plus tard le 31 décembre 2018.

L'intérêt communautaire ayant été défini en décembre dernier pour quelques compétences, celui-ci doit l'être pour la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » afin de clarifier le champ d'action de la communauté de communes et celui des communes.

Compte tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- de **DEFINIR** l'intérêt communautaire pour la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » comme suit :
 - o Les actions d'études et d'observations des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire ;
 - o Le soutien aux associations ou unions commerciales et/ou artisanales et/ ou industrielles de commerçants dans les actions fédérant plusieurs associations à une échelle supra communale ;
 - o L'accueil et l'accompagnement de porteurs de projet dans le domaine commercial (notamment par le biais de partenariats) ;
 - o La mise en place des dispositifs d'aide à la création, reprise, modernisation et au développement des commerces ;
 - o Les actions de résorption de la vacance commerciale dans les centralités (observatoire, sensibilisation des propriétaires)
 - o L'aide aux communes pour monter des opérations de maintien de dernier commerce et trouver des repreneurs ;
 - o Les actions en faveur de l'intégration des TIC (Technologies de l'information et de la communication) dans les entreprises commerciales ;
 - o Les actions de marketing territorial et de prospective à des fins de développement de l'offre commerciale ;
 - o L'accompagnement, au niveau communautaire, d'initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans, prestataires de services du territoire ;
- de **DONNER pouvoir** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Unanimité

Bâtiment de Requeil : location atelier « ex TDL » - Fixation Tarif et Autorisation pour signer le Bail

Monsieur Le président précise que suite à la fermeture de l'entreprise TDL, des repreneurs potentiels sont venus visiter l'atelier.

Le mandataire judiciaire a laissé jusqu'au 10 décembre pour que les repreneurs fassent leur offre de rachat du matériel.

Le président transmettra les informations complémentaires lors du conseil,

Si une offre est acceptée, un nouveau bail dérogatoire de 36 mois devra être signé à compter du 1^{er} janvier 2019. Ce bail fixera également le loyer

Jusqu'au 10/12/18 des offres ont été déposées mais à ce jour nous ne sommes pas en capacité de formaliser un accord formel.

Pas d'annonce d'un bail à venir mais proposition de proposer les mêmes conditions que l'entreprise précédente.

Délibération

Objet : ZA Belle Croix - Bail dérogatoire de 36 mois

Un atelier à vocation « agro-alimentaire » est actuellement disponible sur la zone de Belle Croix à Requeil.

Afin d'être en mesure de proposer les conditions d'un bail dérogatoire à un éventuel repreneur dans les mêmes conditions que le bail dérogatoire précédent,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- **VALIDER** la proposition d'un bail dérogatoire sur 36 mois avec la possibilité de passer en cours de bail dérogatoire en crédit- bail aux conditions énoncées ci- dessous.

Pour un an à partir de la date de signature – 1 110 euros HT mensuel correspondant à 33% du prix crédit-bail prévu initialement

La seconde année – 2 220 euros HT mensuel correspondant à 66% du prix du crédit-bail prévu initialement

La troisième année – 3 365 euros HT mensuel correspondant à 100% du prix du crédit-bail prévu initialement

- **DONNER POUVOIR** au président pour signer le bail dérogatoire et tout document en lien avec la présente délibération

Unanimité

Projet Photovoltaïque Loirécopark

Monsieur le président informe l'assemblée que le projet de photovoltaïque Urbasolar sur le site de Loirécopark a été retenu par la CRE.

L'aménagement devrait commencer d'ici quelques mois.

Plusieurs autres prestataires ont pris contact avec la collectivité pour l'implantation de panneaux photovoltaïques, puisque le site s'y prêterait, notamment par la surface des parcelles potentiellement aménageables.

Deux entreprises ont été reçues.

Lors du comité stratégique, une présentation des projets a été faite, un avis favorable pour continuer l'étude a été émis.

Ci-après l'analyse des offres reçues :

	NEOEN	BayWa r,e
Surface Exploitable	37,4 ha	37,4 ha
Puissance	30MWC (équivalent à l'alimentation en électricité de plus de 30 000 habitants)	35MWC (production annuelle 80 500 MWH) - équivalent à l'alimentation en électricité de plus de 39 620 habitants
Création d'activité	* chantier 6 mois (création d'activité pour des entreprises locales et régionales : 30 etp)	
	* Exploitation : 30 ans : création activité pour l'exploitation et la maintenance : 1 à 2 ETP	
Retombées Fiscales		

TF, CET, IFER	140 000 euros / An : commune et CC	304300
	132000 euros / an : Département	
Taxe Aménagement	150 000 euros pour la commune l'année de la construction	non calculé
Propositions		
loyer	2300 euros / ha / an soit 86 020 euros / an	2 200 euros / ha / an soit 82 280 euros par an
Indemnité d'immobilisation	9 350 euros à la signature de la promesse de bail	
	9 350 euros au dépôt du permis de construire	
	9350 euros à l'obtention du permis	23 760 euros à l'obtention du permis
	18 700 euros à l'obtention de rachate en Appel d'offres CRE	
	37 400 euros à la signature du bail	15 840 euros à la signature du bail
		39 600 euros à la mise en service du parc
	84150	79200
soit par ha	2250	2117,647059
Mesures d'accompagnement	180 000	175 000

Etude sur 20 ans pour 37,4 hectares

indemnité immobilisation	84 150	79 200
loyer sur 20 ans	1 720 400	1 645 600
Total loyer + ind	1 804 550	1 724 800

Mesures d'accompagnement	180 000	175 000
-----------------------------	---------	---------

Dans leur séance du 29 novembre 2018, les membres du Bureau proposent de retenir l'entreprise NEOEN.

Le Président précise qu'en cas d'accord pour retenir l'entreprise NEOEN, l'étude environnementale pourrait démarrer dès février 2019.

Délibération

Objet : Projet Photovoltaïque à Loirécopark

Monsieur Le Président précise que plusieurs prestataires ont pris contact avec la collectivité pour l'implantation de panneaux photovoltaïques, puisque le site s'y prêterait, notamment par la surface des parcelles potentiellement aménageables. (37.4 hectares)

Deux entreprises ont été reçues.

Lors du comité stratégique, une présentation des projets a été faite, un avis favorable pour continuer l'étude a été émis.

Compte tenu de l'analyse des propositions reçues,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- **RETENIR** l'entreprise Neoen pour l'aménagement d'une parcelle de 37.4 hectares en panneaux photovoltaïque sur le site de Loirécopark.
- **AUTORISER** le Président à signer tous les documents en lien avec ce projet.

Unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la démission de Mme ESNAULT, Maire de Requeil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

La Secrétaire de séance
Claudine MISTOUFLET

Le Président de séance
François BOUSSARD

